

Références: CIV/AD/AB/138

N° domaine: 5.4



# ARRETE DU MAIRE VILLE D'ERAGNY SUR OISE PORTANT DÉLÉGATION DU MAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'absence et l'empêchement des Adjoints,

### **ARRETE**

### ARTICLE 1er:

Monsieur Patrick BENSMAIL, Conseiller Municipal de la commune d'Éragny-sur-Oise, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions d'officier de l'état civil de ladite commune pour la célébration du mariage du vendredi 14 avril 2023 à 11 heures 30 minutes de :

Monsieur Amine FERHAOUI et de Madame Victoria, Jeanne, Christiane GRIÈS

# ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera remis à l'intéressé, annexé au registre de l'état civil, transmis à Monsieur le Préfet de Cergy-Pontoise et à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Pontoise.

## ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Éragny-sur-Oise, le 21 mars 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragh Sur-Oise Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Conseiller regional d'Ile-de-France